



## PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales

Bureau de l'Administration Territoriale

**Affaire suivie par :**  
Mme Christiane PILLET  
Tél: 02.37.27.71.55  
e-mail : christiane.pillet@eure-et-loir.pref.gouv.fr

**Arrêté n° 2008-0286**

**Intercommunalité**

### **Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-1173 du 1er décembre 2003 fixant le périmètre de la future Communauté de Communes dans le canton de Janville,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-1259 du 14 décembre 2004 portant création de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2005-1268 du 6 décembre 2005, 2006-0130 du 10 mars 2006, 2006-0954 du 8 septembre 2006, 2006-1268 du 22 novembre 2006, 2007-0545 du 29 mai 2007 et 2007-1350 du 28 novembre 2007 relatifs aux modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville,

Vu la délibération du 18 décembre 2007 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Beauce de Janville approuvant la modification de ses statuts,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de la Beauce de Janville approuvant la modification des statuts,

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont réunies,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir,

## Arrête :

### ARTICLE 1er :

L'article 6 des statuts de la communauté de communes de la Beauce de Janville annexés à mon arrêté n°2007-1350 du 28 novembre 2007 est modifié comme suit:

#### "Article 6: Compétences de la Communauté

##### Compétences optionnelles

2) Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire:

Critères pour déterminer le caractère d'intérêt communautaire :

- La réalisation et la gestion d'équipements qui,
  - o par l'origine géographique des usagers,
  - o et/ou l'absence d'équipement similaire sur le territoire communautaire,
  - o et/ou la reconnaissance qualitative de l'équipement ou des activités qui y sont pratiquées, méritent d'être prise en charge par la communauté de communes.

A) Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs présentant un caractère exceptionnel au regard de leur dimension ou de leur destination au-delà du cadre communal, ainsi que les équipements culturels répondant aux critères ci-dessus:

Sont déclarés d'intérêt communautaire:

- La piscine de Janville,
- La future salle multi-activités de Gommerville,
- Le gymnase intercommunal Michel Denise,
- le futur plateau sportif de Rouvray-Saint-Denis.

B) Construction, entretien, gestion des structures de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré et du transport scolaire de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré et 2<sup>ième</sup> degré.

La communauté de communes se substitue à ses communes membres au sein du syndicat du secteur scolaire de Janville-Toury.

#### 3) Politique du Logement et du Cadre de vie:

Ce volet est complété par "Création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire à Janville."

#### Création d'une rubrique "Compétences Facultatives"

- Création et gestion de nouvelles aires de jeux.

Le reste demeure inchangé.

### ARTICLE 2 :

Les statuts de la communauté de communes annexés au présent arrêté se substituent aux précédents.

ARTICLE 3:

En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir, Mme la Trésorière Payeuse Générale, M. le Président de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 17 mars 2008

**LE PRÉFET**  
**Pour le Préfet**  
**Le Secrétaire Général**



**Éric SPITZ**

## ANNEXE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE DE JANVILLE

#### STATUTS

##### Article 1<sup>er</sup> - Territoire communautaire

Le périmètre de la Communauté de Communes comprend les Communes de :

- ALLAINES-MERVILLIERS
- BARMAINVILLE
- BAUDREVILLE
- GOUILLONS
- GOMMERVILLE
- INTRÉVILLE
- JANVILLE
- LE PUISET
- LEVESVILLE-LA-CHENARD
- MÉROUVILE
- OINVILLE-SAINT-LIPHARD
- POINVILLE
- ROUVRAY-SAINT-DENIS
- SANTILLY
- TRANCRAINVILLE

##### Article 2 – Sièges de la Communauté de Communes

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 56, rue de la Madeleine à Janville.

##### Article 3 – Composition du Conseil Communautaire

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil composé de délégués élus en leur sein par les Conseils Municipaux des Communes membres.

Chaque Commune dispose de deux délégués et d'autant de délégués suppléants.

##### Article 4 – Bureau

Le bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est librement fixé par le Conseil Communautaire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Chaque Commune dispose d'un représentant.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

### **Article 5 – Durée de la Communauté**

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

### **Article 6 – Compétences de la Communauté**

#### **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

##### **1) Développement économique**

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les zones d'activités DU PUISET et les nouvelles zones d'activités de ROUVRAY-SAINT-DENIS et du Boël (1 NAX) à JANVILLE.

D'autres zones d'activités pourront être, ultérieurement, déclarées d'intérêt communautaire.

##### ***\*Actions de développement économique d'intérêt communautaire:***

Les actions de développement économique tendent notamment au maintien ou au développement des activités économiques de la communauté de communes ou à la promotion et à la valorisation des atouts économiques de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville.

Est déclaré d'intérêt communautaire la gestion du relais emploi à Janville.

##### **2) Aménagement de l'espace communautaire**

A) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

B) .Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : les zones à créer relevant des procédures opérationnelles d'aménagement sont reconnues d'intérêt communautaire ; lorsqu'elles sont nécessaires à la réalisation d'une des compétences de la communauté, répondent aux critères définis dans la présente délibération pour le pôle de compétence concerné et ont un impact sur le territoire de plusieurs communes.

C) Constitution de réserves foncières à des fins d'aménagement communautaire

## COMPÉTENCES OPTIONNELLES

### 1) Protection et mise en valeur de l'environnement

\* Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés  
La Communauté de Communes se substitue à ses Communes membres au sein des Syndicats compétents : SICTOM de la Région d'Auneau et SMIRTOM d'Artenay (pour la commune de Santilly).

\* Assainissement : la création, la gestion et le fonctionnement du service public d'assainissement non collectif.

### 2) Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Critères pour déterminer le caractère d'intérêt communautaire :
  - La réalisation et la gestion d'équipements qui,
    - o par l'origine géographique des usagers,
    - o et/ou l'absence d'équipement similaire sur le territoire communautaire,
    - o et/ou la reconnaissance qualitative de l'équipement ou des activités qui y sont pratiquées, méritent d'être prise en charge par la communauté de communes.

A/ Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs présentant un caractère exceptionnel au regard de leur dimension ou de leur destination au-delà du cadre communal, ainsi que les équipements culturels répondant aux critères ci-dessus:

Sont déclarés d'intérêt communautaire:

- La piscine de Janville,
- La future salle multi-activités de Gommerville,
- Le gymnase intercommunal Michel Denise,
- le futur plateau sportif de Rouvray-Saint-Denis.

B) Construction, entretien, gestion des structures de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré et du transport scolaire de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré et 2<sup>ème</sup> degré .

La communauté de communes se substitue à ses communes membres au sein du syndicat du secteur scolaire de Janville-Toury.

### 3) Politique du Cadre de vie

- Organisation de transport pour se rendre à des activités communautaires ou/et aux équipements sportifs communautaires.

- Mise en place d'une politique d'accueil enfance –jeunesse (3-17 ans)

Sont transférés à la Communauté de Communes, au titre de cette compétence, les haltes-garderies périscolaires et les centres de loisirs sans hébergement.

- Constatant des zones blanches dans la couverture ADSL du territoire communautaire, il est décidé la mise en place d'équipements permettant une desserte en haut débit en utilisant des technologies de type :

- \* wi-fi
- \* wi-max
- \* courants porteurs
- \* satellites

- Participation aux actions permettant aux personnes les plus défavorisées d'accéder au logement :

\* Création ou réhabilitation de logements locatifs sociaux entrant dans le cadre de la politique régionale dite « cœurs de village » ;

\* Création d'espaces publics et de petits équipements publics faisant suite à la réalisation de logements aidés par la Région et entrant dans le cadre des opérations « Cœurs de Village » ;

\* Études liées à la politique régionale dite « Cœurs de Village ».

- Soutien aux actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées : le service de portage de repas à domicile.

- Création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire à Janville.

### **COMPÉTENCES FACULTATIVES**

- Création et gestion des nouvelles aires de jeux

### **Article 7 – Prestations de services**

Conformément à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes pourra assurer des prestations de services envers d'autres E.P.C.I. ou Collectivités Territoriales.

La Communauté de Communes pourra ainsi, sur la base de convention, exercer des prestations de services dans le domaine de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La prestation de services demandée par les Communes et les E.P.C.I. est soumise au respect des règles du Code des Marchés Publics.

La Communauté de Communes retracera les dépenses et les recettes liées à ces prestations de services dans un budget annexe. Toutefois, et conformément à l'alinéa 2 de l'article L.5211-56, les dépenses d'investissement seront retracées sur le plan budgétaire et comptable comme des opérations sous mandat.

**Vu pour être annexés à mon arrêté  
n°2008- 0286 du 17 mars 2008**

**LE PRÉFET  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général**

**Éric SPITZ**